



COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 5 juillet 2019

Irrigation

Nouvelles mesures de restrictions sur les bassins suivants :

- Bassin du Clain, sous-bassins de la Pallu, de la Clouère, du Clain aval, de la Dive de Couhé et du Clain Amont
- Bassin de la Veude et du Négron
- Bassin de la Charente
- Bassin de la Dive du Nord

Bassin du Clain, sous-bassin de la Clouère :

Le débit seuil de coupure d'été est franchi, les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Château-Larcher, **sont interdits** à compter du **samedi 6 juillet 2019, 8h**. Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation agricole, rattachés aux l'indicateur de la Charprairie et du Petit-chez-Dauffard sont limités au volume hebdomadaire **réduit de 50 %** à compte du **lundi 8 juillet 2019, 8h**.

Bassin du Clain, sous-bassin de la Pallu :

Le débit seuil de coupure d'été est franchi, les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Saint-Martin-la-Pallu, sont limités au volume hebdomadaire **réduit de 50 %** à compte du **lundi 8 juillet 2019, 8h**.

Bassin du Clain, sous-bassin du Clain aval :

Le débit seuil de coupure d'été est franchi, les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés aux indicateurs de Poitiers (point nodal du bassin du Clain), de Voulon Neuil, sous-bassin de la Dive de Couhé, et de Voulon petit allier, sous-bassin du Clain amont, sont limités au volume hebdomadaire **réduit de 50 %** à compte du **lundi 8 juillet 2019, 8h**.

Bassin de la Dive du Nord :

Le débit seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Pouançay sur le bassin de la Dive du Nord. Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Pouançay, **sont interdits** à compter du **samedi 6 juillet 2019, 8h**.

Bassin de la Veude et du Négron

Le débit seuil de coupure d'été est franchi à l'indicateur de Léméré sur le bassin de la Veude et Négron. Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe (cf. liste de l'arrêté cadre) destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Léméré, **sont interdits** à compter du **samedi 6 juillet 2019, 8h**.

Bassin de la Charente Amont

L'évolution des débits à l'indicateur de Vindelle sur le bassin de la Charente Amont nécessite des mesures de limitation.

Les prélèvements d'eau en rivière destinés à l'irrigation agricole, rattachés à l'indicateur de Vindelle, sont plafonnés au **taux hebdomadaire 10 %** à compter du **samedi 6 juillet 2019, 8h**.

Conformément aux arrêtés-cadre, la préfète a signé, le 05 juillet 2019, les arrêtés préfectoraux en ce sens.

Contact presse

Guenaël CAMPAN – Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –
guenael.campan@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.09